

ARRÊTÉ N° 2014 - 78

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1°,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SOTEM en date du 26 février 2014

CONSIDÉRANT que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessitent, l'occupation du domaine public, rue du Luminaire et route de Lavérune,

ARRÊTE

Art.1 : Du 03 au 07 mars 2014, l'entreprise SOTEM est autorisée à occuper le domaine public, au carrefour de la rue du Luminaire et de la route de Lavérune

Art.2 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.3 : La circulation sera maintenue

Art.4 : Les mesures de signalisation seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEM pendant toute la durée du chantier.

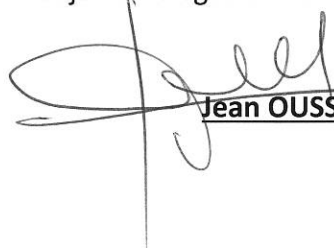
Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 26 février 2014.

Pour le Maire

L'adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET
